

JOURS DE CONGES PAYES.

Quand une DRH Compass décide de réécrire le code du travail à sa guise!

Précision CGT Délisaveurs sur la prise de congés payés

Les Tourrettes
le 03/06/15



La direction des ressources humaine Eurest a envoyé une information concernant les congés payés à prendre « **3 semaines obligatoires** » de JUIN à AOUT 2021.

La CGT Délisaveurs a interpellé d'abord la direction en CSE en lui rappelant l'illégalité de raccourcir la période de congés payés qui va du 1er mai au 31 Octobre et qui plus est sans accord d'entreprise majoritaire. La direction a fait un premier recul en essayant d'expliquer la situation du COVID, mais **La CGT ne peut accepter que l'entreprise déroge** une fois de plus à la loi.

La CGT à encore saisi l'inspecteur du travail en charge du suivi de Délisaveurs qui nous a répondu clairement et précisément sur le sujet. Celle-ci confirme notre position, l'entreprise ne peut imposer la prise de congé sur une période restreinte de deux mois au lieu des six prévus par les textes qui sont **d'ordre public.**

Position de l'inspection du travail:

*Les informations communiquées et notamment la note d'information, la direction de COMPASS prévoit « la prise obligatoire de 3 semaines de congés payés entre le 1er juin et le 31 aout ». S'il est avéré qu'aucun autre jour de congés payés ne peut effectivement être pris en dehors de cette période, la décision prise par la direction reviendra donc à **restreindre la période de prise des congés payés ce qui contraire aux dispositions de l'article L.3141-13 du Code du travail.***



Le message de la CGT est clair :
Les salariés souhaitant poser des congés payés sur Juillet Aout, septembre ou octobre **peuvent le faire et ce sans aucune restriction**, bien sur, si des salariés souhaitent poser 3 semaines en juillet et/ou Août volontairement, **ils peuvent le faire!**

La CGT peut entendre que la société puisse souhaiter que les salariés soient présent en septembre ou octobre avec la « reprise » si c'est la seule vision de la DRH Eurest, **cela sous entend t'il qu'il n'y aura plus de chômage partiel en septembre ?**

Ni le CSE, ni les organisations syndicales n'ont été prévenue ni informés de ce processus, ce qui en soit est déjà une entrave puni par les tribunaux, comme déroger au droit **d'ordre publique**

Et si un salariés souhaite partir en septembre en vacance, car plus d'enfants à charge, plus calme et moins chère pour les réservation, **il ne part pas?**

Pour la CGT Délisaveurs, un dialogue social **aurait du être instauré** et une solution **aurait pu être trouvé**, sans pour autant passé par une **obligation illégale de pose des congés** sur une période restreinte.

EST-CE LA TOUS LE RESPECT DES INSTANCES ET DES ORGANISATIONS SYNDICALES CHEZ COMPASS?



Si vous avez des soucis sur le sujet ou d'autres demandes, **la CGT Délisaveurs** vous répond aussi par le biais de son site internet.

Ensemble nous pouvons exiger une meilleure Reconnaissance de nos droits sociaux.

Bien sur vos **DS** et **Vos élus CGT** répondront présents à vos demandent.



N'hésitez pas à contacter vos élus CGT lorsque vous avez des questions sur vos droits :

- Frédéric BONNARD 06/74/41/79/51
- Mathias BELLANGER 06/65/26/43/76
- Setti BOUKHENFER 07/67/05/30/58
- Nadia SADOUN 06/52/36/94/70
- Dalila NEYBON 06/15/93/90/06

- Gilles BALLANGER 06/59/30/07/09
- Jean-Luc TOURON 06/77/62/07/19
- Patrice VALETTE 06/74/41/79/49
- Thierry RENETEAU 06/31/62/60/06

et Ghislaine GORE, Joseph JOINVILLE, Nicolas DUPONT.

Site CGT Délisaveurs : <https://www.cgt-delisaveurs.com>